

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez
Mme Kitsos
MM. Buzzini
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

3458-2021

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la validation partielle des opérations
électorales du 13 juin 2021

30 juin 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat, du 16 juin 2021, constatant les résultats des opérations électorales du 13 juin 2021, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 18 juin 2021 ;

vu le recours au Conseil d'Etat n°2373-2021, interjeté le 3 mai 2021, dirigé contre l'objet n°2 de la votation fédérale du 13 juin 2021, soit l'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » ;

vu le recours au Conseil d'Etat n° 2797-2021, interjeté le 25 mai 2021, dirigé contre l'objet n° 5 de la votation fédérale du 13 juin 2021, soit la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) ;

vu le recours au Conseil d'Etat n° 2961-2021, interjeté le 3 juin 2021, dirigé contre l'objet n°3 de la votation fédérale du 13 juin 2021, soit la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat n°2631-2021, du 2 juin 2021, prenant acte du retrait du recours n°2373-2021 contre l'objet fédéral n°2 ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat n° 2893-2021, du 2 juin 2021, déclarant irrecevable le recours n° 2797-2021 contre l'objet fédéral n°5 ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat n°3157-2021, du 16 juin 2021, déclarant irrecevable le recours n°2961-2021 contre l'objet fédéral n°3 ;

vu le recours n° 1C_351/2021/COL déposé auprès du Tribunal fédéral le 7 juin 2021 contre l'arrêté du Conseil d'Etat n° 2893-2021 du 2 juin 2021 ;

attendu que la validation de la votation populaire du 13 juin 2021 relative à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) ne peut intervenir tant que ledit recours est pendant ;

attendu que le Conseil d'Etat n'a pas été informé par le Tribunal fédéral d'un recours contre son arrêté n°3157-2021 du 16 juin 2021 ;

attendu qu'aucun recours contre les autres objets fédéraux n'est parvenu au Conseil d'Etat dans le délai légal ;

attendu qu'aucun recours contre l'objet cantonal n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal ;

attendu qu'aucun recours contre l'objet communal n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal ;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 13 juin 2021 en ce qu'il concerne les quatre objets fédéraux, l'objet cantonal et l'objet communal ;

attendu qu'il se justifie dès lors de valider partiellement les opérations électorales non contestées ;

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 13 juin 2021, sont validées :

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » ;
- sur la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂) ;
- sur la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) ;
- sur l'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ».

Votation cantonale

- sur la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020.

Votation communale

- sur les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR1395 I et II) du 7 octobre 2020 approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30134) « Cité de la musique », le projet de modification de limites de zones (MZ 30159) situé au Petit-Saconnex et la constitution de servitudes de passage.

Communiqué à :

Tous	1 ex.
CHA (DSOV, SVE, DAJ, LG)	1 ex.
DCS/SAFCO	1 ex.
Sautier	1 ex.
Ville de Genève	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned over the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature appears to be 'M. J.' or similar.



CHA - SACE
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : 3458-2021

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 01 JUIL. 2021
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale
1211 Genève 3

Genève, le 30 juin 2021

Concerne : arrêté du Conseil d'Etat

Madame, Monsieur,

La Chancelière d'Etat nous prie de vous transmettre sous ce pli une ampliation de l'arrêté du Conseil d'Etat, de ce jour, relatif à la validation partielle des opérations électorales du 13 juin 2021.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service administratif
du Conseil d'Etat